



Contestation d'un état des lieux sortant

Par **nadette62**, le **29/03/2013 à 12:41**

bonjour

j ai quitté un appartement que j ai habité de septembre 2008 a décembre 2012

l'état des lieux à été fait par un huissier, cet huissier a pris des notes sans s occuper de ma présence , je lui ai donc demandé si ma présence était indispensable , il a répondu non j'ai lui ai remis les clés je n ai jamais eu connaissance de l état des lieux sortant jusqu'a ce jour (29 mars 2013 ou je viens de recevoir par recommandé l'état des lieux sortant , en février l'agence immobilière m 'a envoyé par lettre simple un devis qui s'élève a 2658,95 euros TTC , j ai contesté mais l'agence me fait savoir ce jour que le propriétaire a accepté le devis . A noter que l appartement a été refait par mes soins , cette même agence me dit qu un état des lieux seul un huissier , auxiliaire de justice assermenté , peut rédiger et signer seul un état des lieux incontestable

la personne qui m'accompagnait lors de l'état des lieux a fait des photos de chaque pièce qui montre que l'appartement à été rendu propre

cette même lettre me dit qu il était impossible de relouer l'appartement tel que je l'ai rendu .je conteste car il y va de mon honneur (photos a l'appui)

cela fait a peu près 3 semaines que l'agence à engagée des travaux dans ce dit appartement malgré ma contestation.

quels sont mes recours?

cordialement

Par **cocotte1003**, le **29/03/2013 à 13:08**

bonjour, maintenant que vous avez les 2 états des lieux entrant et sortant, il vous faut les comparer car le bailleur ne peut vous facturer que les dégradations(trous, taches, casse....)

l'usure est à la charge du bailleur. Le devis doit détaillé les travaux et tenir compte de la vétusté, cordialement